

**REGLEMENT DU GRAND JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT :**  
**« Gagnez vos billets pour la Corse »**

**ARTICLE 1 : Organisateur**

**La BRASSERIE PIETRA**, Société Anonyme au capital de 978.688 EUROS, immatriculée au RCS sous le numéro B 400 016 622, dont le siège social est situé Route de la Marana – 20600 FURIANI, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, **du 30 juin au 11 juillet 2010**, intitulé :  
**"Gagnez vos billets pour la Corse".**

**ARTICLE 2: Accès et période du jeu**

Ce jeu est accessible en se connectant sur le site Internet [www.brasseriepietra.com](http://www.brasseriepietra.com) et se déroule du 30 juin 2010 00h00 au 11 juillet 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue ; Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : Communication sur le Jeu**

La communication sur le jeu s'effectue sur les supports suivants :

- le site Internet [www.brasseriepietra.com](http://www.brasseriepietra.com)
- le prospectus promotionnel de l'enseigne Monoprix

**ARTICLE 4 : Inscription et participation**

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

"Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la mécanique du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en se connectant sur le site de l'Etude d'Huissier de Justice: [www.huissier-corse.com](http://www.huissier-corse.com), ou le site de la société organisatrice [www.brasseriepietra.com](http://www.brasseriepietra.com) (qui seront affichés 15 jours minimum après la date de fin du jeu).

Tout litige concernant l'interprétation ou pour toute autre cause se rapportant à ce jeu sera préalablement exposé à l'organisateur qui donnera sa version et tentera d'apporter une solution négociée. Si dans le délai de 15 jours le participant estimait son litige non-purgé ou mal interprété: il devra avant toute saisie judiciaire éventuelle tenter une médiation préalable: Pour cela il s'engage à mandater le Centre Multiprofessionnel de Médiations (C.M.M) ayant son siège 35 Bd PAOLI 20200 BASTIA (les frais de médiation étant traditionnellement partagés par moitié entre les parties).

Etant entendu que plus aucune réclamation ne pourra être présentée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure bénéficiant d'un accès internet, à l'exclusion de toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Brasserie Pietra.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire en remplissant un masque comportant des coordonnées de nom, prénom, date de naissance, adresse, email, téléphone fixe et téléphone portable (les mentions des téléphones fixes et portables étant facultatives). L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu, il suffit de (à partir du 30 juin 2010 00h00 et jusqu'au plus tard le 11 juillet 2010 minuit inclus, dates et heures françaises faisant foi) :

- de se connecter sur le site Internet [www.brasseriepietra.com](http://www.brasseriepietra.com) et de cliquer sur le lien « Accès Jeu » afin d'afficher la page animée. Un clic sur le bouton « Participez » délivrera l'accès au masque de remplissage des coordonnées représentant le bulletin d'inscription en ligne interfacé avec une base de données.
- de compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance...) ainsi qu'indiqué plus avant, (ne pas le faire bloquerait la participation, sauf les champs de numéros de téléphone).
- d'accepter le contenu du règlement en cochant la case idoine (ne pas le faire bloquerait la participation), d'accepter ou non de recevoir une newsletter de l'organisateur du jeu en cochant une case idoine. (Ne pas le faire ne bloquerait pas la participation).

Pour enregistrer sa participation au jeu, le participant devra cliquer sur le bouton « Validez ».

Le participant prend acte et accepte lors de la validation de son bulletin que: Les gagnants du jeu donnent leur autorisation aux sociétés organisatrices pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images (avec leur accord pour ce dernier point) sur quelque support que ce soit (sites Internet, publications internes ou externes de l'organisateur...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent jeu.

**Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte dans le cadre du jeu.**

4.5 Une seule participation par personne et par foyer est autorisée (même nom et même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

S'il est constaté qu'un participant à participé plusieurs fois sur toute la durée du jeu, ses participations seront considérées comme nulles.

4.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant et effectuer à son égard toute recherche utile (le participant l'y autorisant en acceptant de participer au présent jeu).

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : Respect de l'intégrité du jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'organisateur se réserve la droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manoeuvre frauduleuse

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 6 : Convention de preuves**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'organisateur.

#### **ARTICLE 7 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des gagnants : Le tirage au sort permettant de désigner les gagnants du jeu aura lieu dans les 20 jours suivant la date fin du jeu, et sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, parmi l'ensemble des personnes ayant participé conformément au présent règlement et constituant la base de données figée à l'instant précis de la fin du jeu qui sera communiquée à l'Huissier de Justice par tout moyen et notamment par e mail.

Il sera également tiré au sort cinq suppléants éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse

indiquée »

L'Etude d'Huissiers de Justice fera connaître à la société organisatrice les identités des 5 gagnants par retour d'email dans les meilleurs délais suite au tirage.

### **ARTICLE 8 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 gagnants seront tirés au sort et recevront chacun des Bons d'achat d'une valeur totale de 300 € et d'une validité d'un an à partir de la date d'émission, à valoir sur des traversées maritimes aller retour Continent Corse effectuées par les compagnies maritimes Corsica Ferries ou SNCM/CMN, selon le choix du gagnant, **la compagnie devant néanmoins être choisie définitivement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 par le gagnant qui devra le faire savoir auprès de l'organisateur : (son choix étant irréversible et devant se faire par écrit)**

La valeur de cette dotation est d'une valeur maximale de 300€ Aucun remboursement ne sera effectué si le coût de la traversée choisie par le gagnant est inférieur à 300€

La dotation exclut toutes les dépenses non expressément prévues par les billets émis par les compagnies et faisant l'objet des bons d'achat, et notamment les frais de transport Aller/Retour du lieu de résidence du gagnant au lieu d'embarquement, les frais de restauration, de bar et de boutiques à bord des navires, et tout autre supplément éventuel.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité des compagnies maritimes citées plus haut.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le(s) gagnant(s) étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de place.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de toute annulation, ou modification de traversée opérée par la compagnie maritime choisie par le gagnant (intempéries, mouvements de grève etc.), ou par le gagnant. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à l'organisateur.

A l'issue de la période d'un an, si aucune réservation de traversée n'a été effectuée par le gagnant, aucune demande de prolongation ou de remboursement ne pourra être effectuée.

### **ARTICLE 9 : Information des gagnants**

Les gagnants seront prévenus, par l'organisateur au plus tard dans les 30 jours suivant le tirage au sort par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique indiquée lors de la participation (ci-après « courrier électronique d'information ») qui devra être lu (un accusé de réception devant revenir à l'envoyeur par retour d'e mail) et par courrier simple envoyé à l'adresse postale indiquée lors de la participation.

Les courriers (électronique et postal) d'information devront être conservés par le gagnant. Ils pourront lui être demandés par l'organisateur pour bénéficier de sa dotation. Seuls ces courriers d'information auront force probante quant à la détermination des gagnants et aux dotations gagnées.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans les courriers d'information. Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le nom des gagnants du tirage au sort sera indiqué sur le site Internet de l'Organisateur ([www.brasseriepietra.com](http://www.brasseriepietra.com)) pendant une durée de 1 MOIS.

Les dotations seront envoyées aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

#### **ARTICLE 10 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur après le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Toute participation entraîne acceptation de ce règlement et par conséquent des conditions de règlements des litiges et de la clause de médiation qu'il contient.

#### **ARTICLE 11 : Communication de l'identité des gagnants**

Chaque participant, s'il devient gagnant, autorise l'organisateur à citer ses noms et coordonnées, par tous procédés et tous supports, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque (rémunération ou indemnité) que la remise du prix attribué.

#### **ARTICLE 12 : Informatique et libertés**

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :  
BRASSERIE PIETRA – Services administratifs – RN 193 – lieu dit Arbucetta – Casatorra - 20620  
BIGUGLIA

**Les participants font leur affaire de leur déclaration du fichier nominatif constitué à la CNIL.**

#### **ARTICLE 13 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le présent règlement, et ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelque raison que ce soit.

Notamment : La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre ce jeu, s'il le juge nécessaire en cas de force majeure.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à cette opération, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement l'Organisateur, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

**Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.**

#### **ARTICLE 14 : Remboursement**

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu :  
BRASSERIE PIETRA – Services administratifs – Jeu Pietra – RN 193 – lieu dit Arbucetta – Casatorra - 20620 BIGUGLIA

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16€ Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.56€ correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), de la date et l'heure des ses participations, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné à son nom. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0.15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par chèque adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de celle-ci et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement avec les informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

**ARTICLE 15 : Dépôt et copie du présent règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Etude d'Huissiers de Justice Associés : la **SCP FILIPPI-LECA- MARZOCCHI** 35 Bd Paoli 20200 BASTIA.

[www.huissier-corse.com](http://www.huissier-corse.com)

Une copie écrite de ce présent règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

BRASSERIE PIETRA – Services administratifs – Jeu Pietra - RN 193 – lieu dit Arbucetta – Casatorra - 20620 BIGUGLIA

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste tarif lent en vigueur (le remboursement sera effectué en timbre de 0,56€).

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Il est également visible gratuitement dès la date de son dépôt et durant deux mois minimum passé le tirage au sort, sur le site de l'Etude d'Huissiers de Justice Associés rédacteurs du présent règlement SCP FILIPPI- LECA- MARZOCCHI 35 Bd Paoli 20200 BASTIA: à l'adresse : [www.huissier-corse.com](http://www.huissier-corse.com)

**Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par voie postale.**

Celle-ci sera visible sur le site de l'Etude d'Huissiers de Justice Associés rédacteurs du présent règlement durant un délai d'au minimum 2 mois.

Aucune demande ne pourra être traitée par téléphone.

**L'Etude d'Huissier de Justice est mandatée afin de contrôler le règlement et pour une dépôt en ses minutes. Elle est également mandatée afin de pratiquer le tirage et sort et le sécuriser.**

**ARTICLE 19 : Mentions légales****Extrait de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin) justifiant l'exclusion de ce jeu aux mineurs:**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

Sont interdites : la publicité pour des boissons alcoolisées dans la presse pour la jeunesse et la diffusion de messages publicitaires à la radio le mercredi, et les autres jours entre 17 heures et 24 heures.

La distribution aux mineurs de documents ou objets nommant, représentant ou vantant les mérites d'une boisson alcoolisée.